

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale
de la Protection judiciaire
de la jeunesse Centre-Est

Arrêté du 29 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements suivants :

l'Ain, le Rhône, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, la Drôme, l'Ardèche, la Loire, la Haute-Loire, l'Allier, le Puy-de-Dôme et le Cantal.

NOR : JUSF2318069A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnel élus au comité social d'administration de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de l'Ain, du Rhône, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme, de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et du Cantal.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de l'Ain, du Rhône, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme, de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et du Cantal, les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	JARI Choukri
2	ROMAND Nathalie
3	DROUOT Thomas
4	ROY Céline
5	NEFRA Nouredine
6	MILCENT Aurélie
7	NICOLAS Daniel
8	BATTUT Ivan
9	LENOUVEL Willy
10	BENALI Djamila
11	LETTER Mélanie
12	VOLOZAND Nathalie
13	MOLLARD Nicole
14	DAVID Gwenaëlle
15	LAGNEAU Jérémy

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 juin 2023.

La Directrice interrégionale
de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,
Christine LESTRADE

